

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

-----oo0oo-----
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

-----oo0oo-----

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

-----oo0oo-----

DECRET N° ^{96-363 Bis} DU 8 AOUT 1996
portant convocation du collège électoral pour
des élections sénatoriales partielles, scrutin du
15 Septembre 1996

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 notamment en ses articles 93 et 94;

Vu la loi n° 001-92 du 21 Janvier 1992 portant loi électorale, notamment en ses articles 35 et 36 ;

Vu la loi n° 013-92 du 11 Juin 1992 portant complément et modification de certaines dispositions de la loi électorale;

Vu la loi n° 9-95 du 25 Mars 1995 portant modification de la loi n°009 - 90 fixant l'organisation administrative et territoriale de la République Populaire du Congo;

Vu le décret n° 90-598 du 25 Octobre 1990 portant organisation et attributions du Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire ;

Vu le décret n° 95- 25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre , Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres Délégués, membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er} : Le collège électoral visé à l'article 35 de la loi 001/92 du 21 janvier 1992, est convoqué le 15 Septembre 1996 pour des élections sénatoriales partielles dans les circonscriptions de la BOUENZA, de BRAZZAVILLE, de la CUVETTE, du KOUILOU, de la LEKOUMOU, de la LIKOUALA, du NIARI, des PLATEAUX, du POOL et de la SANGHA en vue du renouvellement du deuxième tiers du Sénat pour les sénateurs dont le mandat est arrivé à leur expiration en 1996, et du remplacement des sénateurs dont le siège est déclaré vacant par suite de décès, ainsi qu'il suit :

A) Renouvellement du deuxième tiers

1 - Région de la Bouenza

- NZAOU -MBAMA Roger
- NZOBO Marcel

2 - Circonscription Administrative Autonome de Brazzaville

- BINTSAMOU - BIA - NKOUNDI - MALEKA
- LETEMBET - AMBILY Antoine

3 - Région de la Cuvette

- OBENGA Théophile
- ODICKY - EYENGA - EKOTO Innocent

4 - Région du Kouilou

- MOUNTAULT Hilaire
- VALETTE Alice

5 - Région de la Lékoumôu

- MAHOUNGOU Joseph
- MOUYOKI-MIETE Emmanuel

6 - Région de la Likouala

- GUINDO-YAYOS M. Théodore
- MOLLOUMBA Marc

7 - Région du Niari

- NGOHO - MOUKOUI Fénélon

8 - Région des Plateaux

- ITOUA Hilaire
- OLONGUINDZELE Basile

9 - Région du Pool

- MIKANGOU Joseph
- SAMBA MASSENGO Eloi

10 - Région de la Sangha

- MBIA Martin
- SAMBA Germain

B) Sièges déclarés vacants par suite de décès

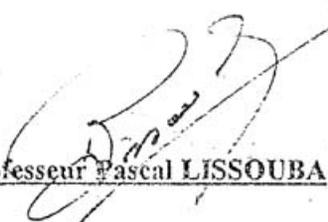
- 1 - Région de la Lékoumou
- DINGOUE Adrien
- 2 - Région du Niari
- MAKAYA DANGUI Maurice

Article 2 : Le scrutin est ouvert à 6 heures du matin et clos à 5 heures du soir.
Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin. Il est conduit sans désenclaver jusqu'à son achèvement .

Article 3 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur Chargé de la Sécurité et du Développement Urbain et le Ministre de l'Economie et des Finances Chargé du Plan et de la Prospective sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, inséré au Journal Officiel de la République du Congo et publié selon la procédure d'urgence .-

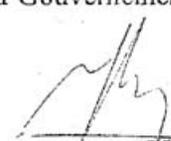
Fait à Brazzaville , le 8 AOUT 1996

Par le Président de la République,

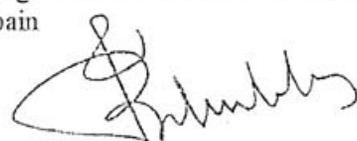

Professeur Pascal LISSOUBA



Le Premier Ministre ,
Chef du Gouvernement,


Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur,
Chargé de la Sécurité et du Développement
Urbain


Colonel Philippe BIKINKITA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Chargé du Plan et de la Prospective.


Nguila MOUNGOUNGA-NKONBO